



Le contrat ne correspond pas avec ce qui a été défini oralement

Par **munch**, le **25/10/2010** à **14:54**

Bonjour,

Je loue un appartement depuis septembre. Après avoir visiter l'appartement et avant de signer le bail, j'ai voulu appeler le responsable car je voulais avoir une précision concernant le double-vitrage. La société responsable m'a confirmé que l'appartement en question est équipé de double vitrage. Au moment de signer le bail, lorsque je suis dans les bureaux de la société, je redemande pour le double vitrage et sans même évoquer ce qui est stipulé dans le contrat, on me reconfirme que l'appartement est équipé de double vitrage. Mais lorsque j'arrive à l'appartement je constate que ce n'est pas le cas. Je relis attentivement le contrat et me rends compte qu'effectivement, le diagnostique énergétique stipule qu'il s'agit d'un logement avec seulement du simple vitrage. Ma question est donc la suivante: Peut-on délibérément affirmer le contraire de ce qui est écrit dans le contrat afin de faciliter sa signature? Existe-t-il un recours juridique contre cela(article, texte de loi)?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien à vous.